

**COMMUNE D'AUXELLES-BAS**

Tél. : 03 84 29 32 93

Fax : 03 84 29 59 49

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2015****Séance du 06/02/2015****N°1-2015 : Révision des tarifs de la salle communale**

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de la salle communale, en effet, la dernière révision date de 2002.

O.Richard expose le coût de fonctionnement et les recettes de la salle pour l'année 2013 :  
18 2525.50 euros contre 2 871.18 euros de recettes.

Selon les textes, il est illégal d'appliquer des tarifs différents selon qu'il s'agisse de personnes physiques, morales ou associations.

En revanche, sont légaux des tarifs différents pour les habitants de la commune et les extérieurs.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de la salle ainsi :

|                   | <b>Tarifs 2002</b> | <b>Tarifs 2015</b> |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Village</b>    |                    |                    |
| VSD               | <b>198</b>         | <b>260</b>         |
| SD                | <b>176</b>         | <b>230</b>         |
| 1 soir            |                    | <b>115</b>         |
| petite salle      | <b>92</b>          | <b>115</b>         |
| Association       | <b>54</b>          | <b>115</b>         |
|                   |                    |                    |
| <b>Extérieurs</b> |                    |                    |
| VSD               | <b>289</b>         | <b>435</b>         |
| SD                | <b>260</b>         | <b>390</b>         |
| 1 soir            |                    | <b>195</b>         |
| petite salle      | <b>134</b>         | <b>201</b>         |

Pour les associations du village, le Conseil Municipal décide de passer d'une mise à disposition gratuite par an à deux.

La mise à disposition de la salle pour les associations du village, à savoir, Gym plus le mercredi, et club du 3<sup>ème</sup> âge le jeudi restera gratuite.

Par ailleurs, il est décidé d'appliquer le tarif de 320 euros par semaine, à raison d'une séance par semaine, pour toute autre association ou personne extérieure à la commune intervenant dans le cadre d'une activité sportive, et fera l'objet d'une convention.

Il est rappelé que pour les réunions d'Assemblée Générale, la salle de réunion du Conseil Municipal sera à privilégier sur la salle espace rencontre.

Pour un enterrement, la salle sera mise à disposition gratuitement pour les habitants de la commune et payante pour les extérieurs.

Enfin, des arrhes correspondant à 50% du tarif de la location seront demandées et encaissées pour chaque réservation.

En cas d'annulation, le bailleur devra en avvertir la commune 15 jours pleins avant.

Pour toute annulation ne respectant pas ce délai, les arrhes ne seront pas restituées.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit de restituer les arrhes.

### **N°2-2015 : Travaux 2015**

Le Maire expose les projets concernant les travaux 2015.

Tout d'abord, le Conseil Général prévoit des travaux d'enrobés au niveau du giratoire et dans la rue du château. A cette occasion, et après concertation avec le Conseil Général, la municipalité décide de la réalisation de trottoirs rue du Château.

Concernant la voirie, il est prévu également la réalisation d'un trottoir rue du général de Gaulle, depuis l'entrée de la rue de la Creusevie jusqu'à l'entrée de la rue de la Paix.

La pose de bitume sur le trottoir depuis le giratoire jusqu'à la zone de la Goutte d'Avin est prévue.

Un panneau lumineux renforcé à LED clignotantes permettant une signalisation accrue d'un passage piéton sera installé rue du général de Gaulle.

En matière d'éclairage public, la commune procèdera au remplacement de 10 nouveaux luminaires, du rond-point puis en direction de la rue du Général Brosset.

Le mobilier de la salle espace rencontre sera remplacé, des devis sont en cours de réalisation.

Enfin, la réhabilitation de la mairie et de l'école en vue de l'accessibilité des établissements recevant de public nécessitent d'importants investissements financiers.

Le Maire évoque ainsi la possibilité, sous réserve de faisabilité, de construire sur la parcelle AC291, une mairie, une école et un atelier municipal.

### **N°3-2015 : Nomination de deux référents PLUi**

Le Conseil communautaire du 29 octobre dernier a prescrit l'élaboration du PLU intercommunal suite au transfert de compétence accepté lors de la séance du 7 octobre 2014.

Lors du dernier Conseil Communautaire du 16 décembre 2014, la communauté de communes a pris la décision d'adhérer à l'AUTB afin de pouvoir bénéficier de sa compétence et de sa connaissance du terrain, de profiter de tarifs intéressants, d'un étalement de dépenses et des relations de proximité.

Le Conseil Municipal doit donc désigner deux référents PLUi.

Après délibération, D.CHIPEAUX et O.RICHARD sont désignés à l'unanimité.

#### **N°4-2015 : Désignation d'un signataire pour l'acte administratif de rétrocession entre Monsieur Bougnon et la commune**

M.Bougnon demande à rétrocéder les parcelles AB 156, 157, 159 et 161, longeant le chemin rural devant sa propriété.

En effet, une canalisation souterraine d'alimentation en eau potable et un poteau EDF sont implantés sur ce terrain.

Un acte administratif de rétrocession doit être établi.

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme Odile Richard, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune dans cette affaire, le Maire faisant office de Notaire.

#### **N°5-2015 : Négociation d'un contrat assurance-groupe**

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour un période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 ans.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4<sup>ème</sup> alinéa de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et établissements territoriaux.

Ces contrats devant être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert. Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).**

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie
- Le congé de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire et définitive
- Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité
- Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRACNTEC).**

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie
- Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises par l'assureur par son intermédiaire.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur

La séance est levée à 22h35.